



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITEE

TD/B/CN.4/L.19
16 novembre 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Commission permanente du développement
des secteurs de services : promotion
de secteurs de services compétitifs
dans les pays en développement (Assurances)
Troisième session
Genève, 13 novembre 1995
Points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour

EXAMEN DE SECTEURS CRITIQUES CONCERNANT LA LEGISLATION,
LA REGLEMENTATION ET LE CONTROLE DES ASSURANCES

PROBLEMES RENCONTRES PAR LES PAYS EN DEVELOPPEMENT
ET LES PAYS EN TRANSITION EN MATIERE D'ASSURANCE
CONTRE LES RISQUES DE CATASTROPHE

EXAMEN DES PROGRES ACCOMPLIS DANS L'EXECUTION DU PROGRAMME
DE TRAVAIL, EU EGARD AU PARAGRAPHE 76
DE L'ENGAGEMENT DE CARTHAGENE

Projet de conclusions concertées

1. A sa troisième session, tenue du 13 au 17 novembre 1995, la Commission permanente du développement des secteurs de services : promotion de secteurs de services compétitifs dans les pays en développement (Assurances) a passé en revue l'oeuvre accomplie au titre du vaste programme de travail élaboré à sa première session, et s'est félicitée du travail entrepris par le secrétariat de la CNUCED, ainsi que de la qualité des documents soumis. Il a été noté que les discussions avaient été considérablement enrichies par la participation d'experts et de représentants du secteur privé.

2. La CNUCED est la seule institution des Nations Unies à s'occuper des questions d'assurance. Reconnaisant leur importance pour l'économie des pays en développement et des pays en transition, la Commission permanente, conformément au paragraphe 76 de l'Engagement de Carthagène et sans préjudice des décisions qui pourraient être prises par la Conférence à sa neuvième session ou par le Conseil du commerce et du développement, convient que les travaux dans le secteur des services d'assurance devraient être poursuivis et que les travaux futurs devraient notamment être axés sur les questions suivantes :

A. Mise en place d'un cadre approprié pour le fonctionnement d'un marché compétitif

3. Il conviendrait de reconnaître que, pour obtenir une véritable libéralisation des marchés d'assurance, il faudrait instaurer un cadre juridique et réglementaire prévoyant plus particulièrement des règles prudentielles et des mesures de protection des consommateurs, et adapter la réglementation et le contrôle des assurances aux conditions locales ainsi qu'à la culture et aux réalités politiques, et administratives de chaque pays.

4. Des conseils et une assistance devraient être fournis, sur demande, aux pays qui désirent instaurer des conditions juridiques, réglementaires et commerciales garantissant une véritable concurrence. Cela devrait susciter une action à tous les niveaux :

- i) L'action au niveau gouvernemental concerne la nécessité de promouvoir un environnement financier sûr et stable par des mesures législatives qui devraient porter sur l'amélioration de la transparence et de l'accès à l'information, ainsi que sur la surveillance de la solvabilité et du comportement commercial des assureurs. Pour que la surveillance soit efficace, il faut améliorer les compétences du personnel des autorités de contrôle. Il conviendrait d'examiner les problèmes posés par l'accès aux marchés nationaux et sa réglementation effective. A cet égard, il faudrait étudier les possibilités de coopération entre autorités de contrôle de différents pays;
- ii) Au niveau des entreprises, pour accroître la compétitivité des compagnies d'assurance, il s'agirait d'améliorer les capacités techniques de leur personnel par une formation portant, notamment, sur la gestion d'entreprise, la négociation de contrats, la souscription, les réserves et l'investissement. Il faudrait

également envisager des mesures pour répondre à la nécessité d'apporter des améliorations dans les domaines de la commercialisation, de la distribution et des systèmes de collecte d'information, ainsi que dans celui des mesures de prévention des sinistres;

- iii) Au niveau du public en général, afin d'élargir la contribution des assurances au bien-être national et individuel, des mesures sont nécessaires pour améliorer, chez la population, la connaissance et la compréhension des utilisations et des avantages de l'assurance. On pourrait envisager à cet égard une collaboration avec des organismes communautaires tels que mutuelles et coopératives, ainsi que la création de bureaux d'information et de conseil. Il conviendrait également de créer des mécanismes pour la protection des intérêts des consommateurs, qui seraient en particulier chargés de traiter les plaintes de souscripteurs;
- iv) Il conviendrait d'étudier la contribution globale des assurances au développement économique et social, en particulier le rôle de l'assurance-vie et de l'assurance à long terme, et les liens entre le développement des assurances et d'autres services financiers tels que les services bancaires et les marchés d'investissement. Il est nécessaire d'évaluer et d'analyser les incidences de l'application des principes de libre-échange sur les marchés d'assurance des pays en développement et des pays en transition;
- v) Plus spécifiquement, il faudrait étudier plus avant, en raison de leurs incidences directes sur l'accroissement du commerce et de l'investissement dans les pays en développement, les possibilités concernant le crédit à l'exportation et l'assurance-crédit.

B. Assurance contre les catastrophes

5. Etant entendu qu'une assurance contre les catastrophes est nécessaire pour parer aux graves risques que des catastrophes naturelles et autres font courir à de nombreux pays :

- i) Des mesures devraient être prises pour développer un partenariat entre les assureurs, les réassureurs et l'Etat pour le traitement des questions relatives à l'assurance contre les catastrophes;

- ii) Une assistance devrait être fournie en matière de formation pour la prévention et le contrôle des catastrophes. Il faudrait également envisager de mettre en place, par une action de coopération, des réseaux d'information statistique, et de créer des mécanismes de base d'assurance contre les catastrophes;
- iii) Il conviendrait de mettre au point une méthodologie pour l'élaboration de critères d'assurabilité dans le cas des pays en développement et des pays en transition, compte tenu de la dimension de leur marché, de la densité de l'assurance et de la structure de leurs actifs nationaux, aux fins d'assurance contre les catastrophes;
- iv) Il conviendrait d'établir une structure des risques et des périls en fonction de leur ampleur et de leur fréquence et il faudrait envisager des moyens d'accroître la participation des compagnies d'assurance locales à des catégories précises de risques, directement ou en pool, à condition que cela ne soit pas en contradiction avec la liberté du commerce et la liberté de négociation contractuelle.

C. Besoins spécifiques des pays en développement

6. Appréciant le travail réalisé jusque-là par le programme sur les assurances de la CNUCED et compte tenu de l'importance de l'assistance qu'apporte la CNUCED aux pays en développement pour améliorer leur compétitivité, la Commission permanente demande à la CNUCED d'aider ces pays à se doter de mécanismes d'assurance qui contribuent à leur développement économique, s'agissant plus particulièrement de l'assurance agricole et de l'assurance-vie. La CNUCED devrait continuer d'aider ces pays à élaborer des programmes globaux d'enseignement et de formation dans le domaine des assurances afin d'assurer la formation de formateurs et de spécialistes à la fois pour l'industrie des assurances et pour les autorités de contrôle.

D. Information et assistance technique

7. Etant donné l'importance de l'échange d'information sur les changements apportés à la législation et sur l'évolution des marchés d'assurance, le secrétariat de la CNUCED est prié de continuer d'améliorer la diffusion de l'information disponible par la publication de bulletins et l'exploitation d'outils électroniques. En particulier, l'étude statistique devrait être

poursuivie au moyen d'une base de données électronique afin de renforcer encore la capacité d'analyser les tendances et les progrès sur les marchés d'assurance des pays en développement.

8. Compte tenu de l'importance des activités d'assistance technique pour l'application des résultats des études dans les domaines susmentionnés, et en particulier des mécanismes d'assurance agricole, et pour l'élargissement des programmes de formation existants ou la création de nouveaux programmes, et eu égard aux difficultés financières, la Commission permanente souhaiterait vivement qu'un soutien soit apporté à ces activités par des donateurs potentiels, et elle recommande au Conseil du commerce et du développement d'envisager la création d'un fonds d'affectation spéciale à cette fin.
